

SIMPLIFICATION DU PAYSAGE INSTITUTIONNEL DE L'AIDE À LA JEUNESSE - NOTE DE TRAVAIL *

1. Contexte :

Le rapport de la Cour des comptes consacré à «*L'hébergement des jeunes dans le cadre de l'aide à la jeunesse*» (Mars 2016) porte :

«...l'offre de services s'est davantage spécialisée au fil du temps. Selon certains professionnels du secteur, cette spécialisation serait trop importante et compliquerait la prise en charge des jeunes. Ils considèrent aussi que l'offre ne leur permet pas de couvrir tous les profils à prendre en charge. En tout état de cause, la Cour des comptes constate que la répartition de l'offre de services est héritée du passé et que son développement ne s'est pas nécessairement appuyé sur une analyse globalisée des besoins, depuis la mise en œuvre du décret... Par conséquent, la Cour recommande d'évaluer si l'offre de services est adaptée aux besoins des jeunes demandeurs et, en particulier, d'examiner la pertinence actuelle des projets pédagogiques. Compte tenu des résultats, il conviendra d'analyser les possibilités d'adapter l'offre, notamment en proposant une révision des projets pédagogiques».

Si ce rapport date de 2016, le constat qu'il reprend n'est pas neuf. Les observateurs du secteur conviennent qu'au fil du temps, au gré de la création de nouvelles catégories de services agréés et du développement de projets pédagogiques nouveau, on a vu une certaine hyperspécialisation des services agréés par l'aide à la jeunesse, avec comme conséquence un morcellement des interventions auprès des jeunes et un manque de lisibilité de l'action de l'aide à la jeunesse.

Les négociateurs de la **Déclaration de Politique communautaire (2014)** ont voulu répondre à ce constat, et y ont inscrit :

«Il faut garantir une aide adéquate et rapide aux enfants et aux jeunes en danger en :

-(...) simplifiant le paysage institutionnel du secteur de l'aide à la jeunesse en concertation avec les acteurs du secteur (simplifier les outils et les appellations des services);»

L'objectif affirmé n'est pas, bien sûr, de réduire le nombre de services, mais bien de diminuer le nombre de catégories de services agréés, en revenant, globalement, à une majorité de services plus «*généralistes*», aux missions élargies et des appellations plus directement compréhensibles de tous et toutes.

Cette réflexion doit être en phase avec la réforme du décret de 1991, concrétisée par le projet de décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, qui a été approuvé en première lecture par le Gouvernement. Ce projet établit la structure du secteur au sein de laquelle se situeront les différents types de services.

2. Méthode

Comme l'indique la DPC, l'élaboration de cette nouvelle architecture se fera en concertation avec les acteurs du secteur. La présente note est donc un document de travail, qui n'a d'autre statut que de «*pièce à casser*».

3. Cadre - garanties pour les services

Le ministre de l'Aide à la Jeunesse a, dès le début de la législature, exprimé devant le secteur (notamment, par deux fois, devant le CCAJ) des balises pour encadrer cette réforme, quant à ses effets sur les services :

1^{er} principe : la réforme ne doit pas, en soi, être source de perte de moyens pour les services : ni perte d'emplois, ni perte de moyens de fonctionnement.

2^e principe : Le passage d'un service dans une nouvelle catégorie ne doit pas impliquer d'office une procédure de passage en commission d'agrément : l'inspection pédagogique vérifiera, dans un délai défini, que le service se conforme bien aux nouvelles dispositions, et ce n'est que dans la négative qu'un processus de ré-agrément serait enclenché. Ceci doit garantir la sécurité et la stabilité juridique des services.

3^e principe : l'autonomie méthodologique des services sera respectée, pour autant qu'elle ne soit pas en contradiction avec les législations en vigueur.

4^e principe : pour certains services, la réforme devra s'inscrire dans le temps (moyen terme) pour adapter les modalités de PEC et la norme d'encadrement.

4. Structure générale du secteur

Le code définit **3 grands pôles** structurant du secteur, agissant, pour le premier, hors mandat, et pour les seconds, sous mandat :

- La prévention
- Les mineurs en difficulté ou en danger
- Les mineurs ayant commis un FQI

Les services se répartiront au sein de ces deux derniers pôles selon qu'ils soient résidentiels ou non ou spécialisés sur des profils de jeunes ayant commis des FQI.

4. 1. La prévention

Les actions de prévention s'inscrivent dans le respect des principes suivants :

- 1° l'absence de mandat administratif ou judiciaire;
- 2° la libre adhésion du public concerné;
- 3° la garantie de l'anonymat des jeunes et de leur famille.

Ce pôle est principalement constitué de deux types de services : les services d'Actions en Milieu Ouvert (nouvelle appellation) et les autres services travaillant hors mandat.

* Document de travail qui servira de base à la réforme du secteur.

Sur le fonds, les services AMO devront se conformer au décret et l'arrêté spécifique sera adapté en ce sens.

Nouveauté : il faudra un agrément spécifique pour pouvoir travailler jusqu'à 21 ans révolus; les services qui ne demanderaient pas cet agrément ne pourront travailler au-delà de 17 ans révolus.

4.2. Les mineurs en difficulté ou en danger

Les services se caractérisent notamment par un travail sous mandat du conseiller, du directeur ou du juge de la jeunesse.

Ce pôle comprend deux grands types de services : en hébergement, soit hors du milieu de vie, ou dans le milieu de vie.

4.2.1. L'aide en hébergement

L'aide en hébergement comprendrait 3 types de services :

- des Services Résidentiels (pour les SAAE, les CAEVM, les PPP)
- des Services résidentiels d'Observation et d'Orientation
- des Services résidentiels d'Urgence

L'hébergement serait recentré sur ses missions principales (suppression des lits d'urgence, mais maintien des moyens sous réserve de la création de places supplémentaires).

4.2.2. L'aide dans le milieu de vie :

L'aide dans le milieu de vie comprendrait 3 types de services non résidentiels :

- Les Services d'Accompagnement (pour les COE, SAIE et C.J.)
- Les Services d'Accompagnement de l'Accueil Familial (pour les SPF)
- Les services d'Accompagnement des Protutelles

Les services d'accompagnement reprennent la mission principale des SAIE, qui est la même que pour les COE, la mission d'intervention intensive et urgente n'est plus limitée à un type de service, mais devient une modalité

particulière d'exercice de la mission d'accompagnement. Les missions de relance seront supprimées en tant que telles, et les missions de suivi post-IPPJ ne seront plus confiées à ces services d'accompagnement, mais réservées aux API et aux SAMIO, qui seront renforcés.

4.3. Les mineurs ayant commis un FQI

Ce pôle se caractérise par :

- le profil spécifique de son public, s'agissant de jeunes ayant commis un fait qualifié infraction.
- le fait que la prise en charge peut être réalisée par des services subventionnés et des services publics (IPPJ).

Outre les IPPJ, ce type de prise en charge, comporterait deux types de services :

- Les Centres d'Accueil Spécialisés (exceptionnellement ceux-ci pourraient accueillir des mineurs «non FQI» qui se caractérisent par des comportements agressifs ou violents et des problèmes psychologiques graves. Les séjours de rupture, recentrés sur les jeunes ayant commis des FQI, redeviendraient une mission des CAS)
- Les Services d'Actions Restauratrice et Educative

4.4. Services innovants, PPP, CPA, Parrainage, SAS

Tous les services bénéficiant d'un PPP seront analysés et, selon la mission principale, ils seront requalifiés en fonction de la nouvelle nomenclature de services. Ne garderont l'appellation PPP que les services présentant une pratique réellement innovante.

Les PPP non mandatés sont versés dans le pôle prévention.

CPA : il n'y en a qu'un en FWB et il devra se reconverter en C.O.O., C.A.U ou SAAE.

Services de parrainages : ils seront versés dans le pôle prévention.

Ceci donne, en synthèse, le panorama suivant :

LIVRE II	LIVRES III – IV		LIVRE V
NON MANDATÉ	MANDATÉ		
PRÉVENTION	MINEURS EN DIFFICULTÉ OU EN DANGER		F.Q.I.
	Dans le milieu de vie	Hors milieu de vie	
-Services d'Actions en Milieu Ouvert -PPP divers : Solidarité Dynamo International Abaka Maisons de l'Ado -Services de parrainage	-Services Résidentiels (SAAE, PPP, CAEVM) -Services Résidentiels d'Observation et d'Orientation (C.O.O) -Services Résidentiels d'Urgence (C.A.U)	-Services d'accompagnement (SAIE/COE/C.J.) -Services d'accompagnement de l'Accueil Familial (SPF) -Services d'accompagnement des Protutelles	- Centre d'Accueil Spécialisé (CAS + Rupture) -SARE